



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 27.03.2026 et en raison d'exécuter des travaux de marquage, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue Principale (CR110) à Koerich, ceci pour une durée jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art.1 : A partir du 02.04.2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue Principale à Koerich sera réglementée comme suit :

- a) rétrécissement de la chaussée à la rue Principale (CR110) à Koerich ;
- b) réduction ponctuelle de la vitesse à 50 km/h ;
- c) mise en place de feux tricolores.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

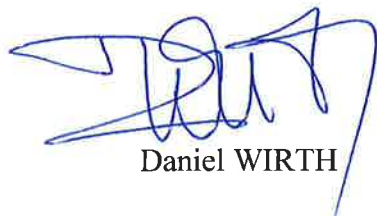
Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 27.03.2026

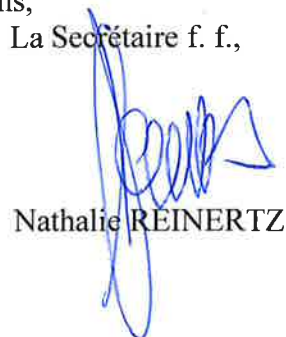
Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

La Secrétaire f. f.,



Daniel WIRTH



Nathalie REINERTZ